

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 1<sup>er</sup> février. — L'envoyé extraordinaire de la Hollande, a eu hier une entrevue avec lord Palmerston au bureau des affaires étrangères.

— Le prince de Talleyrand a fait pareillement une visite au noble vicomte dans la journée d'hier.

— Lord Palmerston a reçu hier des dépêches de notre ambassadeur à Paris.

### CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre des pairs s'étant assemblée hier à 2 heures de relevée, l'huissier de la verge noire est aller sommer les membres de la chambre des communes de venir entendre l'approbation de S. M. à l'élection de M. Sulton comme orateur.

M. Sulton s'étant présenté avec une centaine de membres, à la barre, le lord chancelier lui a annoncé en termes très-honorables, que S. M. avait approuvé son élection.

L'orateur a répondu :  
« Il est maintenant de mon devoir de demander au nom des membres de la chambre des communes du royaume-uni, tous les droits et privilèges que leurs prédécesseurs ont possédés, particulièrement, exemption d'emprisonnement pour eux et leurs gens, accès en tout temps près de S. M. et surtout liberté dans les débats. Ils espèrent pareillement que S. M. excusera toutes les erreurs qui pourraient survenir dans la chaleur des débats.

« Je prends en même temps la liberté de demander pour moi-même que S. M. veuille regarder avec indulgence les fautes que je pourrais commettre dans l'exercice de mes fonctions.

Le lord chancelier a, au nom du roi, répondu affirmativement à ces demandes, et a ajouté quelques mots flatteurs pour M. Sulton.

Après la sortie de l'orateur et des membres qui l'accompagnaient, les pairs ont procédé à la prestation du serment.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

L'orateur de retour de la chambre des communes, a informé l'assemblée que S. M. avait approuvé le choix de sa personne, et maintenu les droits et privilèges de la chambre. Il a ensuite prononcé un petit discours, en prenant place dans le fauteuil de président.

On a continué la prestation de serment des membres, et la chambre s'est ajournée au lendemain.

## FRANCE

Paris, le 2 février. — Un barquet se prépare au ministère de la guerre en l'honneur de l'armée du Nord. La santé de M. le maréchal président du conseil, qui s'améliore de plus en plus, a permis que le jour en fut fixé à mardi prochain.

L. A. R. les ducs d'Orléans et de Nemours honoreront cette fête de leur présence.

— M. de Saint-Aulaire et le duc de Cazes ont eu ce matin une conférence à l'ambassade d'Autriche, à laquelle ont assisté le comte d'Appony et lord Granville. On assure que les cabinets de Londres et de Paris s'entendent parfaitement sur toutes les questions relatives aux états romains et à la confédération projetée des divers états. L'Autriche et la France paraissent moins d'accord à cet égard, parce qu'il s'agit de neutraliser l'influence de l'Autriche et d'assurer aux peuples d'Italie les améliorations nécessaires par le temps. Les conférences à Rome de lord Seymour avec le comte Sébastiani ont, dit-on, pour but, de protéger la cour de Rome contre l'ambition autrichienne.

— Des négociations ont lieu en ce moment entre la cour de Bavière et notre ministère relativement

aux troupes françaises qui se trouvent en Morée. On demande au gouvernement bavarois de laisser la division française en Grèce, à cause de la complication des affaires de l'Orient : on prétend que le roi de Bavière aurait répondu que cette décision ne dépendait plus de lui mais bien du conseil de régence du roi Othon.

— On écrit de Toulon, le 27 janvier :

« Une dépêche télégraphique arrivée hier vient de prescrire le prompt armement du vaisseau le *Superbe*, de la frégate la *Victoire*, et de plusieurs autres bâtimens de guerre. D'autre part, le vaisseau le *Marengo* et les frégates et corvettes qui sont au mouillage de notre rade ont reçu l'ordre de se tenir prêts pour une mission dont on ne décline pas le but et les circonstances. De là grand émoi chez nos politiques; les uns prétendent que nos forces navales seront dirigées dans les mers du Levant, pour contrebalancer les projets d'une escadre russe; les autres assurent que cette expédition aura pour but d'aider l'armée de l'empereur don Pedro; enfin d'autres novellistes reviennent sur l'idée déjà connue d'une expédition contre Constantine, qui serait faite sous le commandement supérieur du duc d'Orléans, on pense qu'un déploiement de forces navales serait présenté sur les côtes d'Haïti, pour soumettre ce gouvernement à payer les tributs qu'ils s'est imposés, et dont il refuse la livraison.

« Les travaux de notre arsenal se poursuivent aussi avec une plus grande activité. L'achèvement des nouveaux bassins est déjà fort avancé; nos ingénieurs s'occupent aussi d'un projet non moins grandiose, celui de l'établissement d'un nouveau chantier de constructions pour les bâtimens de guerre, à partir de l'endroit dit le *Mourillon* jusqu'à la *Grosse Tour*. On va placer là des cales pour y recevoir cinquante vaisseaux de haut bord. L'on y remarque déjà la quille du *Navarin*. Ce second arsenal sur le rivage de notre belle rade, fera de notre port un des plus imposans et des plus admirables de l'Europe. »

Quelques journaux d'hier donnaient, sous la rubrique de Lisbonne et sous la date du 16 janvier, la nouvelle suivante :

« Un numéro de la *Chronicle d'Oporto* (la date est omise), annonce le départ de don Pedro pour Paris. Il a remis, en partant, le commandement de l'armée et celui de la ville au général Solignac. »

Cette nouvelle était importante, nous avons couru aux renseignemens. Voici ceux que nous avons recueillis :

« Un courrier expédié à Madrid par le comte de Figueira, ministre de don Miguel près cette cour, à l'agent migueliste à Paris, a passé à Bayonne le 25. Peu d'instans après, le bruit se répandit que ce messager était porteur de la nouvelle ci-dessus. C'est par cette voie qu'elle est parvenue ici.

« Mais ni les gazettes de la Péninsule, ni les lettres de Madrid et de Lisbonne (et nous en avons vu de cette ville du 16 janvier), ne disent pas un mot de ce départ. Loin de là, elles s'accordent toutes à démontrer que tout va bien à Oporto.

« On a aussi des nouvelles d'Oporto du 11 et du 13, qui ne laissent entrevoir aucun fondement à une résolution semblable de la part de l'empereur.

« Il est donc permis de penser que cette nouvelle est de fabrique migueliste, et qu'elle a pour but de relever les actions de ce parti, d'exciter la confiance des capitalistes et de décourager les partisans de don Pedro. On sait d'ailleurs combien il est convenable de se tenir en garde contre ces détails

qui arrivent par des voies détournées, et qui ne sont appuyées sur aucun fondement authentique. »  
(*Nouvelliste*.)

M. Carrel rédacteur en chef du *National*, s'est battu aujourd'hui en duel avec M. Roux Laborie, l'un des champions de la duchesse de Berry. Il a été grièvement blessé.

Nous déplorons bien sincèrement ce malheur qui peut en entraîner beaucoup d'autres.

Le déplorable triomphe du parti carliste dans cette affaire, pourra lui coûter bien cher.

Tout le monde prend part au malheur de M. Carrel, et, nous le répétons avec peine, chacun pense qu'il sera vengé.

— On parle de la retraite du rédacteur en chef du *Constitutionnel*, M. Darmaing, qui serait appelé à un poste important dans l'administration.

Il serait remplacé au *Constitutionnel* par un des députés faisant partie de la fraction dite du tiers-parti.

— On sait que la statue de Napoléon doit être replacée bientôt sur la colonne de la place Vendôme, d'où la courtoisannerie de la restauration pour l'étranger l'avait renversée; on se rappelle qu'un concours fut ouvert entre les sculpteurs pour l'exécution de l'effigie colossale du vainqueur d'Austerlitz et de Wagram, et que l'œuvre fut adjugée à M. Seurre dont le modèle avait réuni, non seulement la majorité des suffrages dans le jury, mais l'approbation presque unanime des amateurs et des critiques. M. Seurre a fini son modèle; il a peu modifié sa première pensée, mais il l'a complétée, et avant deux mois, sans doute, le public jugera d'une statue dont il n'a vu à l'exposition des esquisses que l'embryon, faiblement caractérisé encore. Le Napoléon de M. Seurre a onze pieds de haut; ce n'est point le César que le goût tout grec et tout romain de l'empire représenta cent fois sur les monumens avec le manteau de pourpre, le diadème antique, le sceptre, la boule du monde et l'épée de théâtre; c'est Napoléon, général d'armée, Napoléon dominant les masses françaises et ennemies qui s'agitent sur l'hélice de la colonne; il est vêtu de l'uniforme français et à demi enveloppé dans la longue redingote grise; il porte son petit chapeau, historique comme le chapeau de Frédéric-le-Grand, comme le bonnet de Louis XI, comme le galant feutre emplumé de François 1<sup>er</sup>; c'était la seule coiffure qui convint au héros, que le peuple n'a jamais voulu voir couronné que du petit castor tricolore, tellement que le jour du sacre, quand l'empereur passa dans son carrosse de gala, quelques voix s'élevèrent de ces masses railleuses pour dire : « Où va-t-il donc avec son habit de danseur de corde! il passe par Notre-Dame pour aller chez M<sup>me</sup> Saqui! » Bonne et franche critique du costume ridicule que l'empire avait grotesquement composé du manteau antique, du justaucorps et des chausses du 16<sup>e</sup> siècle, de la toque et des souliers des chevaliers de l'opéra-comique. Nous pensons que la statue de M. Seurre produira un très-bel effet au sommet du monument de la place Vendôme, dont elle est le complément nécessaire; elle remplacera avec un immense avantage celle au cou de laquelle nous avons vu attachés de jeunes fanatiques qui, désespérés de ne pouvoir rayer le nom de Napoléon du livre de l'histoire, voulurent un jour abattre son image à l'aide d'une ignoble corde. Le modèle de la figure, terminé par le statuaire, a été transporté à l'atelier du fondeur où l'on fait maintenant le moule qui recevra le bronze. M. Thiers, ministre des travaux publics, et M. Cavé, chef de la division des beaux arts, sont allés voir le Napoléon de M. Seurre.

— On écrit de Madrid, 24 janvier :

« Le général Sarsfield qui commande l'armée d'observation du Portugal, a quitté ses positions et a été établir son quartier-général à Benavente, pour prêter secours aux troupes royales en cas de besoin.

On a appris aujourd'hui qu'à Roa, ville dans les environs de Valladolid, il a éclaté aussi une insurrection dans le sens de celle de Léon.

Il paraît même que la révolte de cette petite ville a été conduite par un des agens des conspirateurs de Léon. On compte environ une trentaine d'individus qui sont restés morts sur le pavé. Lors de l'échauffourée de Léon, à Santiago (Galice) il y a eu aussi des troubles, mais grâce à l'activité qu'a déployée le commandant de la province, M. Morillo, il n'ont pas eu de suite. Le général Morillo a fait fusiller sur le champ cinq individus qui ont été arrêtés en criant à bas le gouvernement des femmes ! vive Charles V.

Il est toujours question dans notre capitale de la convocation des cortès, mais nos ministres sont loin de s'entendre sur cet important objet. La mésintelligence dans notre cabinet paraît augmenter tous les jours. M. Cafranga a donné sa démission avant-hier ; mais elle n'a pas été acceptée par le roi.

On peut dire d'ailleurs que la tranquillité qui règne dans Madrid n'est qu'apparente. Des fortes patrouilles circulent depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, et les arrestations continuent.

Voici les plus importantes qu'aient été faites depuis quelques jours :

- 1° Le lieutenant général dona Pedro Erimareth.
  - 2° Le maréchal-de-camp don Rafaël Maroto, comte de Negri, gentilhomme du roi.
  - 3° Le colonel del Prado.
  - 4° Le colonel Limos Noboa.
  - 5° L'intendant Joseph Marco del Pont.
  - 6° Le conseiller de Castille, Ignacio Otal Vilella.
  - 7° Le chef de bureau du ministère de l'intérieur M. Lemoase.
  - 8° Le payeur de la province de Castilla la Nueva, Ignacio Goyeneche qui s'était enfui avec quelques millions.
  - 9° L'avocat au collège de Madrid M. N. Genbis.
  - 10° M. Scanell, valet de chambre de l'infant don Carlos.
  - 11° Le chef des rebelles de Léon, dont le nom est encore inconnu.
- Définitivement les gardes du corps vont être licenciés.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 4 février. — Après l'appel nominal le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Plusieurs pétitions sont renvoyées à la commission pour en faire le rapport.

MM. Laminne et Marcellis sont admis à prêter serment.

M. Delhougne demande la parole pour une motion d'ordre. Il demande qu'une erreur qui s'est glissée dans l'impression du rapport sur le projet de loi relatif aux bons du trésor, soit rectifiée. A l'art. 6 on a porté l'intérêt à un pour cent, c'est un demi pour cent qu'il faut lire.

Il sera fait mention de cette rectification au procès-verbal.

MM. Lebeau, Goblet et Duvivier sont au banc des ministres.

La discussion sur le projet de loi relatif à la création de bons du trésor est fixée à jeudi.

M. Pimes a la parole pour développer une proposition dont la lecture a été autorisée par les sections. Elle est relative à des dispositions à insérer dans le projet de loi sur les barrières.

M. Julien : Je rappellerai au gouvernement ; qui peut-être l'oublierait, qu'il est urgent de nous présenter un projet de loi sur les barrières, parce que la loi actuelle expire le 31 mars.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux crédits provisoires.

M. Osy demande des renseignemens au ministère sur l'état des affaires de la Belgique, il dit que ces renseignemens sont indispensables en ce moment où le ministère vient demander de nouveaux fonds.

L'orateur cite divers faits d'après lesquels il semblerait que la France et l'Angleterre tendent à nous imposer de nouvelles concessions.

Le général Goblet : Je m'empresse de déclarer que les négociations dont on s'occupe en ce moment ne sont pas encore assez avancées pour faire l'objet d'un rapport à la chambre ; cependant je puis dire aujourd'hui que le gouvernement a religieusement suivi la marche tracée par les actes antérieurs adoptés comme base des négociations et qu'il ne s'est en rien écarté des principes posés dans son dernier rapport. Nous n'avons pas, dit-il, cherché à faire une Belgique ; en politique, tout retour vers le passé est une faute, et nous ne l'avons pas commise. Nous avons trouvé la Belgique avec des droits acquis, et c'est vers l'entière obtention de ces droits que nous avons dirigé tous nos efforts. Le ministre dit qu'il est important de remarquer que les discussions des chambres belges sur les affaires diplomatiques ont toujours été utiles à La Haye, et qu'on s'en est servi pour présenter de nouvelles difficultés à la conférence. Quant à la cession réciproque des territoires, le ministre s'étonne qu'il soit nécessaire de reproduire la pensée du ministère sur cet objet, et qu'il croyait avoir déjà positivement déclaré que cette évacuation ne pouvait avoir lieu que lorsque toutes les stipulations du traité du 15 novembre seraient accomplies.

M. Lebeau explique une phrase du discours de M. Goblet qui pouvait présenter de l'ambiguïté. Il était dit dans cette phrase que c'était rien moins que par esprit d'hostilité contre le pouvoir ou de curiosité que l'on adressait des interpellations au ministre, et M. Osy semblait avoir mal compris cette phrase.

MM. de Broeckère, Gendebien, Julien, Angillis, reprochent aux ministres d'avoir présenté tardivement les lois de finances.

Les ministres établissent par l'époque de leur entrée aux affaires, qu'il leur a été impossible de présenter le budget de l'exercice 1833, un seul jour plutôt.

Les articles de la loi sont successivement mis aux voix. L'article trois donne lieu à d'assez longues discussions.

Enfin les crédits provisoires pour trois mois, montant à sept millions 500 mille francs, sont accordés.

La chambre décide que jeudi elle commencera la discussion de la loi concernant l'émission des bons du trésor.

### LIÈGE, LE 5 FEVRIER.

On écrit d'Anvers, 4 février :

« Des lettres de Flessingue du 30 passé reçues samedi, annoncent positivement l'ouverture de l'Escaut pour tous les pavillons excepté les français et anglais. (On ne parle point des Belges.) »

— On dit qu'il y a quatre navires arrivés à Flessingue, destinés pour Anvers ; comme le vent et les tords sont favorables, nous les aurons probablement devant la ville cet après dîner.

Les négocians d'Anvers qui ont leur navires à Ostende s'empresseront de les faire diriger immédiatement sur notre ville ; car tout le monde se plaint de l'inactivité du port. Plusieurs maisons de cette ville ont déjà écrit à Cowes afin que les américains se dirigent sur Flessingue, et non sur Ostende où il ne règne pas cette active intelligence qu'on remarque ici où il n'y a ni magasins, ni ouvriers, ni poids, ni balance, ni chevaux, ni chariots pour transporter les marchandises, ni eau douce pour les navires (qu'à une demi heure delà) ; une place enfin qui ne convient qu'à quelques bâtimens pêcheurs ou de cabotage.

### FERMÉTURE DES BARRIÈRES.

Les barrières sur toutes les routes de la province de Liège seront fermées et le roulage sera suspendu à dater du 5 du courant à minuit.

Les barrières resteront fermées pendant tout le tems du dégel, jusqu'à ce que le raffermissement du pavé permette le roulage.

Leur ouverture sera annoncée par des publications et affiches dans la forme voulue par l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 28 janvier.

Quelques journaux ont publié le prospectus d'une association républicaine, qu'on fait circuler dans les Flandres. Le National de Paris, l'un des propagateurs des idées républicaines, fait, comme de raison, un pompeux éloge de la nouvelle association. Il parle à ce sujet du nouveau pétitionnement dans les Flandres :

« Ce pétitionnement, dit-il, a renversé Guillaume, il renversera Léopold. »

Avis aux pétitionnaires.

Plus loin il ajoute : « Le roi est très couronné, et nos centres parlent de repousser le vœu public par un ordre du jour bien sec, lors du rapport des pétitions qui doit être fait le 31. Tant mieux ; les plus crédules de nos révolutionnaires pourront acquérir la preuve que la royauté fat-elle issue des barricades est toujours hostile à la cause des peuples. »

Nous comprenons : « La royauté est toujours hostile à la cause des peuples » est une traduction mitigée de la fameuse phrase : « L'arbre de la liberté grandit, arrosé par le sang des rois. »

Les républicains français sont très-mécontents des élections de Liège, et parfaitement d'accord avec les hommes qui se donnent comme les défenseurs de l'ordre ; ce qui prouve merveilleusement que c'est l'ordre que l'on veut.

« Le rapport des pétitions, dit le National, sera d'autant plus animé que le succès des élections frauduleuse de Liège a singulièrement excité l'opinion publique contre la congrégation. »

Les républicains espèrent renverser la majorité de la chambre, et ils sont encore ici tout-à-fait d'accord avec les amis de l'ordre.

« La protestation de la minorité contre la clôture des débats sur l'admission de MM. de Laminne et Marcellis a offert le caractère le plus solennel. M. de Villèle a eu ses trois cents : ne doutez pas que nous ne réussissions à renverser nos quarante-huit. »

Nous verrons.

On dit que M. de Stockmar, qui arrive de Londres, a eu une longue entrevue avec le roi. On assure qu'il est porteur de nouvelles importantes relativement la navigation de l'Escaut.

On lit dans un journal de Paris, qu'on y a reçu la nouvelle qu'un armistice aurait été conclu entre les turcs et les égyptiens.

On a fait dimanche à Bruxelles, de fortes affaires en emprunt belge ; environ 25,000 liv. sterling ont été placées depuis 82 jusqu'à 83 1/2, parité de 85 à Paris ; le cours n'est cependant venu de Paris qu'à 83 1/8 ; le cours de Bruxelles pourra réagir sur celui de France.

On sait que Joseph II a tenté en 1784 d'obtenir l'ouverture de l'Escaut et qu'après des démonstrations militaires insignifiantes, il ouvrit avec la Hollande des négociations qui eurent pour résultat le traité de Fontainbleau. Joseph II s'était adressé aux états des Pays-Bas autrichiens, pour demander un subside dans la guerre qui semblait imminente ; la pièce qui contient cette demande est acquise aujourd'hui un mérite d'à-propos, et nous en empruntons le texte au Courrier belge :

### INSTRUCTIONS

Données par le gouvernement des Pays-Bas autrichiens aux commissaires qui furent chargés en 1784, de demander aux états des différentes provinces un don gratuit pour la guerre à l'occasion de la demande de l'ouverture de l'Escaut.

( Il est dit dans le préambule de cette pièce que les commissaires se rendront dans l'assemblée des états et leur diront que l'empereur a examiné les moyens d'améliorer la situation du pays, qu'il a reconnu la nécessité de mettre fin à la déloyauté de la Hollande. On lit ensuite :

S. M. a reconnu, que si d'un côté il avait été accordé à la république par l'art. 14 du traité qu'elle a conclu à Munster, le 30 janvier 1548 avec le roi d'Espagne, pour lors souverain des Pays-Bas, de pouvoir tenir l'embouchure de l'Escaut fermée par où elle rendait nul et inutile pour ces provinces le port d'Anvers, un des plus beaux que la nature ait formés, il était constant

d'un autre côté qu'elle n'avait rempli de bonne foi non-seulement aucun des articles de ce traité qui étaient tous à l'avantage de ces provinces, mais aussi des conditions stipulées en faveur de celles-ci dans les traités par lesquels l'empereur Charles VI s'était chargé des stipulations de celui de Munster, que nominément la république avait différé et éludé, avec la mauvaise foi la plus révoltante, la conclusion du traité de commerce que, par l'article 36 de celui d'Anvers du 15 novembre 1713, elle s'était engagée à faire avec sa majesté pour ces provinces et qui depuis encore, par l'article 5 du traité de Vienne 1731, avait été mis formellement en condition réciproque de l'abolition du commerce des sujets de S. M. dans les Indes orientales, et que dès-lors, d'après les principes les plus simples et les plus constants du droit des gens, S. M. ne pouvait plus en aucune façon être tenue de respecter les concessions faites à la république par les mêmes traités, d'autant moins, que ce qui devait en faire le prix et dédommager en quelque façon ces provinces des sacrifices et des pertes énormes qu'elles avaient faites, n'avait jamais été acquitté en rien par la république, que d'ailleurs sa majesté n'a pu voir avec indifférence les usurpations et les empiètements continus que la république a commis, de tous les côtés sur le territoire de ces mêmes provinces, ni les insultes et avanies multipliées et incroyables qu'elle s'est permises contre leurs souverains successifs, sans que jamais il ait été possible d'obtenir réparation ni justice sur aucune plainte, ni sur aucun grief;

Que dans ces circonstances, S. M. avait résolu d'abord de faire cesser, de manière ou d'autre, un état aussi humiliant pour ces pays, et aussi peu conforme à ce qu'exigeaient sa dignité et la protection qu'elle doit à ses peuples;

Que les états-généraux, déconcertés dans leur odieux système, par cette vigueur et par le ton ferme, avec lequel le gouvernement leur a fait sentir, qu'il n'était plus d'humeur à le tolérer, ont proposé d'abord, pour prévenir les suites du mécontentement de S. M., d'entrer avec elle en négociation sur les différends qui subsistaient relativement à ces provinces;

Que S. M. aient accepté cette négociation pour laquelle les conférences ont été établies et commencées en cette ville, dès le mois d'avril dernier, elle en a dirigé le but et l'objet de manière non seulement à pouvoir terminer toutes les contestations territoriales anciennes et modernes avec la république, et à arranger équitablement toutes les prétentions réciproques, mais aussi à en faire résulter un nouvel ordre de choses, qui aurait rétabli ces provinces dans leurs droits naturels relativement au commerce;

Que c'est dans cette vue, qu'en même temps que le ministre plénipotentiaire de l'empereur a remis à ceux de la république le mémoire, ou tableau des droits et des prétentions de S. M., il leur a insinué ouvertement, que, d'après la conduite que la république avait tenu à l'égard de ses engagements toujours enfreints ou éludés, S. M. regrette ceux que ses prédécesseurs avaient pris respectivement pour l'Escaut que pour le commerce des Indes, comme non avenues.

Qu'ayant remarqué que la république faisait la sourde oreille à ces insinuations, quoique fondées sur la justice la plus manifeste ne cherchait qu'à traîner à son ordinaire la négociation en longueur par une discussion lourde et ne respirant que chicane sur tous les articles du tableau des prétentions de S. M. quoiqu'il n'y en eût aucun qui ne fût mis dans le jour le plus évident, S. M. pour terminer tout d'un coup, et pour donner à l'Europe entière une preuve de son désintéressement et de sa modération, ainsi que de son amour pour la paix, et préférant à toute autre chose le bien et l'avantage de ses sujets qui constituent ses plus chers intérêts, a jugé à propos de faire connaître à la république par forme d'*ultimatum*, dès le 23 août dernier, qu'elle renoncerait à toutes ses prétentions, quoiqu'immenses, tant en territoire, qu'en argent, y compris même celle sur la ville de Maestricht, le comté de Vroenhoven et le pays d'outre-Meuse hollandais, fondés incontestablement sur un traité solennel de l'an 1673, complètement exécuté de notre côté dans toutes ses conditions, pourvu que la

république voulût reconnaître, par une convention formelle, la liberté que S. M. soutenait être réacquise de droit à ces provinces, de naviguer à la mer par l'Escaut, et de commencer aux Indes par une suite naturelle des contraventions manifestes de la république aux traités qui y avaient mis obstacle, déclarant en même temps formellement à la république que S. M. considérait dès maintenant l'Escaut comme absolument ouvert et libre, qu'elle y ferait passer des navires et qu'elle regarderait la moindre insulte, qui serait faite à son pavillon, comme une déclaration de guerre, et un acte d'hostilité de la part de la république;

Que l'empereur devait naturellement s'attendre, que la république se serait empressée d'accepter des conditions aussi modérées, et que mettant quelque prix à l'amitié de S. M., elle se serait rendue accessible à la raison, et aurait au moins évité la déclaration de guerre, en laissant passer nos navires sous protestation, ainsi que la cour de Versailles lui en avait donné amicalement le conseil positif et formel.

Mais que cette république, habituée dès son berceau, par une longue suite d'iniquités, à tout envahir sans aucun respect pour ce qu'il y a de plus sacré parmi les nations, et à ne jamais écouter sur rien la voix de la justice a osé enfin lever le masque, non-seulement en refusant hautement d'accéder à l'ouverture de l'Escaut, et même de traiter sur cet objet, mais aussi en se portant à l'audace et à l'extrémité d'insulter de la manière la plus caractérisée et la plus atroce, le pavillon de S. M., et de lui déclarer en conséquence la guerre par le fait;

Que, dans cet état de choses, S. M. devait à sa dignité si grièvement offensée, et à ses peuples des Pays-Bas si indignement vexés et opprimés par cette république, de rompre toute négociation ultérieure avec elle, et de se préparer à la réduire à la raison par la force des armes; qu'en conséquence, S. M. a déjà fait prévenir à son envoyé extraordinaire auprès des états-généraux des Provinces-Unies l'ordre de quitter incessamment La Haye sans prendre congé, et a déjà fait ses dispositions à l'effet de former dans ces pays une armée de quatre-vingt mille hommes, et plus s'il le faut, pour délivrer enfin ces provinces du joug odieux et insupportable, que cette république leur a scu imposer par un abus criant et monstrueux des traités, qu'elle n'a jamais respectés que pour son unique intérêt, que S. M. compte trop sur le zèle et l'attachement de ses fidèles états Belges, et sur l'illtérêt qu'ils prennent à sa gloire et à la considération et prospérité de ces pays, pour douter un instant, qu'ils ne s'empressent avec joie à lui fournir tous les secours nécessaires pour pousser heureusement à bout cette juste entreprise, qui n'a uniquement pour objet, que de procurer les plus grands avantages possibles à ces provinces, en revendiquant pour elles les droits naturels, dont jouissent tous les autres peuples de la terre, et dont elles se trouvent dépouillées sans aucun titre valable par une puissance injuste, qui enfin, après une guerre sourde et cachée, qu'elle leur a faite depuis son existence, et dont les effets ont été pour elles cent fois plus pernicieux qu'une guerre ouverte, a été forcée, par les circonstances et par la fermeté de Sa Majesté, à se démasquer et à se faire connaître pour leur ennemie déclarée.

(L'empereur termine en demandant un subside pour faire la guerre.)

Fait à Bruxelles, le 6 novembre 1784 paraphé par. vt. Signé, *Maris, Albert*, en bas était par ordonnance de leurs altesses royales. Signé : TERNOS.

#### LITTÉRATURE — *Les Livres des Conteurs.*

Aujourd'hui que la politique absorbe et envahit tout, que les regards sont tournés avec anxiété vers le dénouement du grand drame européen, comment oser aborder des sujets moins sérieux? La littérature abandonnée s'efforce en vain de fixer notre attention et de charmer nos loisirs; tentative inutile; à peine lui prétons-nous une oreille inattentive et tandis que nous suivons Ibrahim-Pacha aux portes de Constantinople, Don Pedro à Porto, la duchesse de Berry à Blaye et Pozzo di Borgo à Londres, nombre d'ouvrages littéraires passent inaperçus, languissent sur les rayons des libraires et leur mort prématurée nous accuse d'une coupable indifférence.

Cependant voici venir un nouveau recueil qui se recommande par la variété qui le distingue, et par le nom des

célébrités littéraires qui coopèrent à sa rédaction et prennent l'engagement de lui apporter leur offrande mensuelle. Déjà nous avons vu paraître le *Livre des Cont et Un* dont plusieurs numéros ont justifié l'accueil qu'on lui a fait et l'empressement qu'on a mis à s'associer à la bonne action dont sa publication fut le principal but. Mais quel est donc ce rival redoutable qui s'avance armé de toutes pièces? C'est le *Livre des Conteurs*. Accourez vous tous qui aimez les histoires de toute espèce, le premier volume vous promet monts et merveilles. Ancelot, Janin, Sue, Jal, Saintine, tels sont les collaborateurs qui se sont réunis pour vous offrir du nouveau, et assurément nous devons leur en savoir gré, car blâsés que nous sommes par tant de productions que nous avons dévorées, et semblables à ces vieillards chez lesquels la vue d'une jeune vierge fait briller encore une étincelle de vie, nous demandons toujours de nouvelles émotions, c'est donc dans le *Livre des Conteurs* qu'il nous faut aller les chercher, nous en trouverons de toute sorte.

C'est à M. Ancelot qu'appartient la palme, dans ce premier volume la nouvelle intitulée *la Demoiselle de compagnie* est évidemment la meilleure du recueil. Rien de plus joli que ces détails, ces scènes quelque peu masquées, telles que les vaudevilles de M. Scribe; un intérêt toujours croissant, un style naïf, simple et gracieux caractérisent ce conte dont la lecture fera peut-être couler quelques larmes des yeux de plus d'une lectrice, car M. Ancelot a pénétré avec un rare bonheur dans les replis inextricables du cœur féminin, et il est de ces nuances si difficiles à saisir!

Une nouvelle de M. Sue, les fragmens du *Journal d'un Inconnu*! M. Sue! ah! que de terribles scènes nous promet ce nom célèbre dans la littérature maritime; ne vous semble-t-il pas déjà voir cette frégate mutilée, ces voiles déchirées, ces esparres brisées, le sang ruisseler sur le pont, les matelots panser leurs blessures et réparer les avaries après un combat sanglant et opiniâtre? Mais non, détrompez-vous, M. Sue nous fait pénétrer avec lui dans le boudoir de sa maîtresse, femme d'un de ses amis d'enfance, (ce qui ne laisse pas que d'être très-moral sans doute) et comme sa maîtresse ne veut pas lui sacrifier une soirée, un bal je crois, il lui raconte une histoire, une de ses aventures galantes, pour lui prouver par A plus B que l'amour véritable ne vit que de sacrifices. Il nous conduit donc en idée aux rives orientales où il est passionnément aimé d'une jeune daatcherie ou danseuse ambulante; pendant quelque temps rien ne trouble leur bonheur, mais bientôt les dames de Madras qui aiment aussi beaucoup le jeune voyageur, cherchent les moyens de le ramener dans leurs cercles; un jour il s'amuse à faire une promenade sur mer avec sa belle Daja; la chellique qui les portait heurtée par un brisant se remplit d'eau, et l'amant s'élançant à la mer avec sa maîtresse pour regagner le rivage; mais il ne peut y parvenir, s'évanouit et est jeté sur un écueil où il se fait une profonde blessure.

Daja s'est sauvée, mais elle n'a pas revu son amant, qui reste malade quinze grands jours. Or, pendant ce court espace de temps, les dames de Madras qui veulent à toute force ravoier le séduisant officier, imaginent un moyen de se débarrasser de Daja, leur rivale fortunée. Votre amant est mort, lui dit-on, n'y pensez plus et retournez dans votre pays. Mais Daja n'est pas une femme ordinaire, elle construit un bucher avec tous les objets qui appartenaient à son amant et au milieu duquel elle se brûle. Là le conte est fini, nous revenons dans le boudoir auprès de Jenny qui émue sans doute par le récit d'un tel dévouement, oubliera peut-être ce bal où elle dit se rendre... Point du tout... Qu'est-ce en effet que la mort auprès d'une soirée où l'on doit briller, où on espère éclipser les autres femmes en parure et en beauté? Aussi Jenny n'hésite-t-elle point à s'élançant en voiture pour voler au bal, objet de tous ses desirs.

Malgré le ton de fatuité qui règne dans toute cette nouvelle (et dont M. Sue s'est excusé dans une espèce d'avis), elle n'est cependant pas dépourvue d'intérêt et est écrite avec le talent qui distingue son auteur.

Nous n'analyserons pas le *Generosa* de M. Jal, *Riche et Pauvre* de M. Saintine; ces deux historiettes se recommandent également par le style et l'intérêt.

Quant à la *Mariette* de M. J. Janin, nous avouons notre impuissance; nous ne l'avons pu comprendre. Qu'est-ce donc que ce conte, si conte il y a? rien, moins que rien; sans goût, sans couleur, sans intérêt. Un brave homme de père assez naïf pour trembler comme une feuille en faisant des questions à une fille qui larmoye. Molière ne craignait pas de lire ses chefs-d'œuvre à sa gouvernante, et parfois, dit-on, écoutait ses avis, M. Janin aurait dû consulter sa cuisinière, et assurément après la lecture de son opuscule, elle lui aurait demandé bien naïvement: Qu'est-ce que cela veut dire? si c'est un tour de force que l'auteur a voulu faire, il a réussi: peut-être avait-il l'intention de prouver qu'un homme d'esprit pouvait, quand il le voulait, écrire vingt pages, sans avoir le sens commun.

En résumé le *Livre des Conteurs* promet de former un recueil charmant et nous savons que les éditeurs sont gens à tenir leur promesse.

#### On lit dans un journal de Bruxelles :

La dernière livraison de la *Revue encyclopédique* (volume de décembre 1832) contient deux articles fournis à ce recueil remarquable par deux écrivains belges. Le premier, intitulé: « Des colonies agricoles en Belgique », est dû à la plume de M. Edouard Ducpétiaux et se distingue par plusieurs observations qui prouvent combien l'auteur possède à fond la matière qu'il a traitée. Dans le second: « De la condition des femmes au 19<sup>e</sup> siècle », une demoiselle que sa modestie a fait se cacher sous le pseudonyme *Marie de G...*, a révélé une profondeur de vues et une magie de style qui feraient honneur aux écrivains de son sexe en Allemagne et en France. Nous regrettons de ne pouvoir lever le voile sous lequel Mlle \*\*\* a voulu se cacher, mais nous pouvons lui assurer que si sa vocation la porte à suivre une carrière commencée avec tant de bonheur, elle fera honneur à notre Belgique, jusqu'ici peut-être trop dédaignée de ses brillans voisins.

**SOUSCRIPTION pour les Inondés des Polders.**

**COMMUNE DE FOURON-LE-COMTE.**

Table listing subscribers with columns for MM., Fr. C., MM., Fr. C. including names like Streignaert, Delvaux, Aussems, etc.

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 4 février.**

**Naissances :** 12 garçons, 5 filles.

**Décès :** 4 garçons, 2 filles, 6 hommes, 6 femmes, savoir : Louis Ru'au, âgé de 71 ans, négociant, rue Grande-Bèche, veuf de Françoise Wilmet. — Charles Cottiaux, âgé de 42 ans, maréchal-ferrant, faubourg St.-Leonard, veuf d'Agnès Collard — Jean Théodore Leutzen, âgé de 46 ans, ouvrier distillateur, derrière Saint-Thomas, époux de Marie Jeanne Libert. — Jacques Joseph Tilkin, âgé de 37 ans, teinturier, rue Gérardrie, époux de Marie Catherine Canice. — Simon Joseph Richalle, âgé de 33 ans, sellier, rue des Coisiers, célibataire. — Henri Nicolas Delarge, âgé de 20 ans, menuisier, rue de la Magdelaine, célibataire. — Marie Joseph Vanesse, âgée de 69 ans, quai d'Avroy, épouse de Lambert Thiry — Marguerite Josephine Lebrun, âgée de 57 ans, servante, rue de la Magdelaine. — Marie Anne Pire, âgée de 56 ans, rue Terre en Bèche, épouse de Jean Pascal Emonts. — Marguerite Joseph Robert, âgée de 50 ans, rue Neuve, épouse de Dieudonné Joseph Quolin. — Elisabeth Jamart, âgée de 38 ans, servante, rue du Pont. — Marguerite Dabin, âgée de 19 ans, couturière, faubourg St.-Leonard.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

J. E. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52, escompte à peu de frais les billets de banque de Bruxelles; échange les espèces d'or avec agio élevé; fait l'avance aux pensionnés du second semestre 1832, et ACHETE les OBLIGATIONS d'emprunts de 10 et 12 millions à peu de frais. 471

**EMPLOI VACANT D'INSTITUTRICE.**

La place d'institutrice à l'école de la Fondation Masillon à Liège, étant vacante, la commission des hospices civils de Liège, recevra jusqu'au 7 février prochain les demandes qui lui seront adressées pour l'obtenir. La préférence sera accordée, après examen, à celle des aspirantes qui sera reconnue la plus à même d'enseigner par la méthode simultanée, la lecture, l'écriture, les principes de la religion, les quatre premières règles de l'arithmétique, le tricôt et la couture.

Le traitement en sus du logement, du feu, de la lumière et d'autres avantages attachés à cet emploi, sera fixé d'après les connaissances de la titulaire.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n. 320

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

Le vendredi 8 février 1833, à deux heures de l'après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques par M<sup>e</sup> DEMPYNNES, notaire à Villers-aux-Tours, les BIENS PATRIMONIAUX, dont la désignation suit, divisés en trois lots; savoir :

**PREMIER LOT** — La ferme dite de Tolumont, située commune d'Anthines, canton de Nandrin, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres arables et friches, le tout d'une contenance d'environ 33 bonniers Pays-Bas.

**DEUXIEME LOT** — Un bois taillis fond et comble, nommé le bois Madame, situé même commune d'Anthines, mesurant 7 bonniers 65 perches 35 aunes carrées.

**TROISIEME LOT** — Un autre bois taillis, aussi fond et comble, appelé le bois Riga, de la contenance de 14 bonniers, 19 perches 75 aunes carrées, situé en la commune de Comblain Fairon.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. La vente se fera chez la dame Barbierre, veuve Jeune-homme, à la Neuville, en Condroz.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions, 434

A VENDRE une jolie MAISON avec cour, jardin et pavillon, sise à Liège, rue Volière, n° 159

Et une MAISON, rue Terre en Bèche, n° 979.

A LOUER, au centre de la ville, un beau et grand QUARTIER avec caves, remises, écuries.

Et un très-bel HOTEL avec jardin, remises et écuries, situé faubourg St-Gilles.

S'adresser au notaire PAQUE.

Un DOMESTIQUE, connaissant parfaitement son service, muni de bons certificats et sachant au besoin panser et soigner les chevaux peut se PRESENTER au n° 32 bis, quai de la Sauvenière. 469

**AVIS POUR SURENCHERIR.**

L'on fait savoir que par acte reçu par M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège, le 4 février courant, les IMMEUBLES suivants, situés commune de Herstal, ont été vendus par licitation, et adjugés, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison, portant ci-devant l'enseigne de la Croix Blanche, sise au Grand Puits, pour le prix de 4610 francs.

2<sup>e</sup> Lot. — Une prairie de 7 verges grandes 10 petites, ou 32 perches 69 aunes, sise en Hineux, pour le prix de 1150 francs

3<sup>e</sup> Lot. — Une terre de 2 verges grandes, ou 8 perches 72 aunes, sise en Belnay, pour le prix de 340 francs

4<sup>e</sup> Lot. — Une autre terre de 2 verges grandes 5 petites, ou 9 perches 80 aunes, sise sous Commune, pour le prix de 400 francs.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut, pendant la huitaine, après le jour de la vente, se censurer d'un vingtième du prix principal de l'adjudication ahaucun des lots susdits, à charge d'en faire la déclaration par acte devant ledit notaire MOXHON.

Mercredi 6 février 1833, à dix heures précises du matin, on VENDRA à l'encan, à la maison de M<sup>e</sup> de la V<sup>e</sup> du notaire Delsemme, à Jupille, cinq belles et bonnes vaches pleines et un veau, plus, des meubles, ustensiles de ménage, outils de laboureurs et UN DIABLE VOLANT.

A VENDRE une grande et belle MAISON, située au centre du vallon de Sclessin, à trois quarts de lieue de Liège, réunissant toutes les commodités, telles que chapelle, remise, écurie, logement de fermier, bâtiments ruraux avec prairie, bosquet, jardin dans quel un jet d'eau d'une force extraordinaire, le tout entouré de murs, garnis d'arbres à fruits excellents, en dehors de l'enceinte vignoble et terre.

Cette vente précédemment annoncée aura lieu aux enchères le lundi vingt-cinq février 1833, trois heures de relevée, en l'étude à Liège, du notaire KEPPEPNE, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions.

**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.**

Une belle et agréable propriété d'origine patrimoniale, située à Seny, canton de Nandrin, (Condroz) à une demi-lieue de la chaussée de Tintot à Liège; consistant en une maison de maître composée de 8 places; 3 cabinets, 2 cuisines au rez de chaussée; 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étables voûtées; jardin avec pelouse, verger arboré, près à deux herbes, bosquet percé de belles allées, étang, pépinière, le tout formant un seul et même ensemble, garni de belles plantations, mesurant environ 12 bonniers des Pays-Bas.

Et un corps de ferme y contigu avec les bâtiments nécessaires pour l'exploitation, composée de 60 bonniers Pays-Bas de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

Les conditions de la vente présentent toute sécurité pour la possession, et des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour les connaître, au notaire DEMPYNNES, à Villers-aux-Tours, et pour voir le domaine, au fermier Defays, à Seny.

Le même notaire est chargé de VENDRE une bonne FERME patrimoniale, située dans le canton de Nandrin, composée de 437 bonniers Pays-Bas de biens ruraux et bois. 241

**SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS.**

On trouve au n° 32, rue du Pont d'Ile, un assortiment complet de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, procédé qui leur donne de la qualité et une modicité de prix qui les font préférés à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour PRIX FIXE DE FABRIQUE.

Le lundi 11 février 1833, à 10 heures du matin, chez Joseph MORAY à Souverain-Wandre, commune de Wandre, il sera procédé par le ministère de maître GREGOIRE, notaire, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES suivants, savoir :

1<sup>er</sup> Lot — 19 perches 96 aunes, tenant à Moray, la Meuse, Simonis, Paes, au chemin, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lots

2<sup>e</sup> Lot. — 8 perches 40 aunes, tenant à Paes, au chemin au lot précédent.

3<sup>e</sup> Lot. — 11 perches 15 aunes, tenant au 1<sup>er</sup> lot et au suivant, au chemin et à Simonis.

4<sup>e</sup> Lot. — 8 perches 33 aunes, avec une maison et autres bâtiments, tenant au lot précédent, à Simonis et au chemin. Ces quatre lots forment la grande prairie à Souverain-Wandre.

5<sup>e</sup> Lot. — 18 perches 79 aunes, tenant au bois, au chemin, Closset et Demeuse.

6<sup>e</sup> Lot. — Même contenance, tenant au bois, au lot précédent, au chemin et à Kaison.

Ces deux lots forment la prairie ou sart bien arborée entre Souverain-Wandre et Jupille.

7<sup>e</sup> Lot. — Une prairie au pré Bolet de 32 perches 69 aunes, tenant à Bertho Franquinet, Christophe, la Meuse, la veuve Cartier et autres.

8<sup>e</sup> Lot. — Une autre en la ruelle des Pès, de 35 perches 68 aunes, tenant à la ruelle, la V<sup>e</sup> Cartier, Henrotay, Benmolin et la large Voie.

9<sup>e</sup> Lot. — Une autre au Thier de 8 perches 71 aunes, tenant au chemin, à Mignon, Gigot et Bosly.

10<sup>e</sup> Lot. — Une autre au Maret, de 17 perches 43 aunes, tenant au chemin. Droubaye, Malchaire et la V<sup>e</sup> Crahay.

11<sup>e</sup> Lot. — Une autre en la ruelle des Pierreux, de 23 perches 96 aunes, tenant à Dejardin, Doutrewe.

12<sup>e</sup> Lot. — Un pré de 8 perches 71 aunes dans les Prés, proximité de la Croix Demarteau, tenant à de Rouvroy, veuve Crahay.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Wandre et les suivants dans celle de Herstal sur l'île de Mousin.

13<sup>e</sup> Lot. — 49 perches 91 aunes de terre et pré au chemin de Val, tenant à la cure de Herstal, Henrotay, Bologne, Closset et au chemin.

14<sup>e</sup> Lot. — 13 perches 7 aunes de terre et pré au même lieu, tenant au chemin, Thomson, Massin et Closset.

15<sup>e</sup> Lot. — Et 30 perches 51 aunes de terre au Boulot, tenant à Dery et Dechêne.

Les quatre premiers lots après avoir été adjugés en détail, seront réexposés en masse de même que les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>.

Cette vente présente toutes les garanties nécessaires. On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser au notaire à Dalhem ou à Wandre.

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 4<sup>er</sup> janvier. — Consol., 88 1/8. — Fonds belges, 79 1/4. — Hollandais, 45 5/8.

Bourse de Paris du 2 février. — Rentes, 5 p. 100, 104 1/2 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 78 1/2 — Act. de la banque, 1675 00. — Certificat Falconnet, 89 00 — Emprunt royal d'Espagne, 84 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 00 — Emprunt romain, 82 3/4. — Emprunt belge, 83 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 2 février. — Dette active, 916 000; idem différée, 00100. — Bill. de change, 00 00 — Syndicat d'amort., 76 3/4; idem 3 1/2 p. 100, 00 00 — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 00. — Rus. Hop. et Co., 95 1/2 97 00. — Ind. gr. liv., 62 00 00. — idem C. Hamb., 00; idem idem à L., 00 00 00. — Danois à Lond., 00 00. — Rent. 3 p. 100, 77 1/2. — Métalliques, 00 00. — Naples Ealc., 82 1/2 idem à Lond., 00 00. — Perp. à Amst., 68 00. — 1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 000 00. — Brésil, 53 1/4 — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 00. — Guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 00 00 00.

**Bourse d'Anvers, du 2 février.**

Table with columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows for Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

**Effets publics.**

Table with columns: Belgique, Hollande. Rows for Empr. de 10 mill., Empr. de 12 mill., Empr. de 24 mill., Dette active, Oblig. de Entr., Dette active, Oblig. synd., Rent. remb.

**Prix des grains au marché de Liège du 4 février.**

Table with columns: Froment l'hectolitre, Seigle, id. Rows with prices in francs and centimes.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, Liège.